

REGION des PAYS DE LA LOIRE

REMUNERATIONS MINIMALES DES ETAM DES TRAVAUX PUBLICS

Accord du 05 décembre 2012 applicable pour l'année 2013

Entre la Fédération Régionale des Travaux Publics des Pays de la Loire, d'une part

Et :

**La CFE CGC,
La CFTC,
La CFDT,
CGT FO, d'autre part**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Suite à la réunion paritaire du 05 décembre 2012 et en application de l'avenant N° 18 du 24 juillet 2002 à la Convention Collective Nationale du 21 juillet 1965, les barèmes des minima annuels applicables aux ETAM des Travaux Publics sont fixés comme suit pour l'année 2013 :

NIVEAU	A	B	C	D	E	F	G	H
Mini annuel en €	18 253	19 040	20 627	22 848	25 032	27 817	31 110	33 473

- Ce barème est établi pour les entreprises de Travaux Publics, dont l'horaire collectif de travail est égal à 35 heures par semaine ou à 35 heures en moyenne sur l'année.

- Il est rappelé qu'aucun salaire effectif ne peut être inférieur au SMIC en vigueur.

Article 2 : Cet accord sera déposé, en deux exemplaires, une version papier et une version électronique, à la Direction des Relations du Travail, dépôt des accords collectifs, 39/43 quai André Citroën 75 902 PARIS Cedex 15, conformément à l'article L.132-10 du Code du Travail. Un exemplaire sera également déposé auprès du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nantes.

Article 3 : Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministère chargé du Travail conformément aux dispositions des articles L.2261-15 et suivants du Code du Travail.

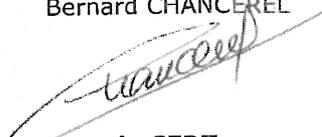
Article 4 : Toute organisation syndicale non-signataire du présent accord collectif régional pourra y adhérer conformément à l'article L.2261-3 du Code du Travail.

Fait à Nantes, le 13 décembre 2012

Pour la F RTP
André LE BARS



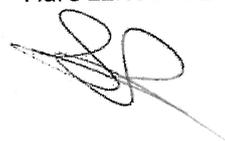
Pour la CFE CGC
Bernard CHANCEREL



Pour la CFTC
Michel FONTAINE



Pour la C FDT
Marc LENOVEL



Pour CGT FO
Gilles BOULARD

